



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/44
2 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXECUTIF
DU FONDS MULTILATERAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTREAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre - 2 décembre 2016

PROPOSITION DE PROJET : ÉTHIOPIE

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche) PNUE et ONUDI

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET - PROJETS PLURIANNUELS
Éthiopie

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	DATE D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de l'élimination des HCFC (Phase I)	PNUE (agence principale), ONUDI	68 ^e réunion	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2015	4,69 (tonnes PAO)
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2015	
Substances chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale par secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					4,69				4,69

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 - 2010 :	5,5	Point de départ des réductions globales durables :	5,5
CONSOMMATION ÉLIGIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	1,92	Restante :	3,58

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2016	2017	2018	2019	2020	Total
PNUE	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,3	0	0	0	0,2	0,6
	Financement (\$US)	62 150	0	0	0	39 550	101 700
ONUDI	Elimination des SAO (tonnes PAO)	0,4	0	0	0	0	0,4
	Financement (\$US)	76 300	0	0	0	0	76 300

(VI) DONNÉES DU PROJET			2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			s.o.	5,5	5,5	4,95	4,95	4,95	4,95	4,95	3,58	s.o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s.o.	5,5	5,5	4,95	4,95	4,95	4,95	4,95	3,58	s.o.
Financement convenu (\$US)	PNUE	Coûts de projet	85 000	0	0	0	55 000	0	0	0	35 000	175 000
		Coûts d'appui	11 050	0	0	0	7 150	0	0	0	4 550	22 750
	ONUDI	Coûts de projet	70 000	0	0	0	70 000	0	0	0	0	140 000
		Coûts d'appui	6 300	0	0	0	6 300	0	0	0	0	12 600
Financements approuvés par l'ExCom (\$US)	Coûts de projet		155 000	0	0	0	0,0		0	0	0	155 000
	Coûts d'appui		17 350	0	0	0	0,0		0	0	0	17 350
Total du financement demandé soumis pour approbation à la présente réunion (US \$)	Coûts de projet						125 000					125 000
	Coûts d'appui						13 450					13 450

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
--	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement de l'Éthiopie, le PNUE, en qualité d'agence principale d'exécution, a soumis à la 77^e réunion une demande de financement de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), représentant un montant total de 138 450 \$US, soit 55 000 \$US plus 7 150 \$US de frais d'appui d'agence pour le PNUE, et 70 000 \$US plus 6 300 \$US de frais d'appui d'agence pour l'ONUDI¹. Cette demande comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, le rapport de vérification sur la consommation de HCFC pour les années 2013, 2014 et 2015, ainsi que le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016 à 2019.

Rapport sur la consommation de HCFC

Consommation de HCFC

2. Le gouvernement de l'Éthiopie a communiqué une consommation de 4,69 tonnes PAO de HCFC en 2015. La consommation de HCFC pour la période 2011-2015 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC en Éthiopie (2011-2015, données au titre de l'article 7)

HCFC-22	2011	2012	2013	2014	2015	Valeur de référence
Tonnes métriques	205,09	196,36	99,27	77,27	85,27	100,00
Tonnes PAO	11,28	10,8	5,46	4,25	4,69	5,5

3. La consommation de l'Éthiopie concerne uniquement le secteur de l'entretien, la demande d'entretien étant prédominante dans le secteur de la climatisation (principalement les appareils biblocs et les climatiseurs de fenêtre ainsi que les systèmes centraux de climatisation utilisés par le gouvernement et les établissements privés). La consommation de l'Éthiopie a été réduite du fait de la mise en œuvre du système d'autorisations et de quotas des importations/exportations, et des activités entreprises dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération incluses dans le PGEH.

Rapport de vérification

4. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est en train de mettre en œuvre un système d'autorisations et de quotas pour les importations et exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC pour 2013, 2014 et 2015 était respectivement de 5,46, 4,25 et 4,69 tonnes PAO. Ce rapport a conclu que l'Éthiopie a respecté les objectifs de consommation spécifiés dans l'accord passé entre le pays et le Comité exécutif. Le rapport a également fourni des informations sur l'importation de frigorigènes autres que les HCFC, notamment hydrocarbures, ammoniac, et dioxyde de carbone ; tandis que des autorisations sont seulement émises pour les substances réglementées, l'importation de tous frigorigènes est suivie et enregistrée par les douanes au point d'entrée.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays (CP)

5. Dans le rapport de mise en œuvre du Programme de pays de 2015, le gouvernement de l'Éthiopie a communiqué des données de consommation de HCFC par secteur qui sont conformes aux données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal. Les petites différences apparaissant dans le rapport sont dues aux chiffres arrondis.

¹ Selon la lettre du 3 octobre 2016 adressée au Secrétariat par le ministère éthiopien de l'Environnement, des Forêts et du Changement climatique.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Les réglementations de l'Éthiopie relatives aux SAO, publiées en 2011, couvrent les importations et les exportations de SAO et des équipements contenant des SAO, et prévoient un système d'autorisations pour toutes les SAO réglementées, notamment les HCFC. L'Agence pour la protection de l'environnement (APE) est le point focal pour le Protocole de Montréal et coordonne toutes les activités nationales réalisées en vue de la conformité. L'APE travaille en étroite collaboration avec l'Office éthiopien des douanes et des recettes pour l'application des réglementations sur les SAO. Cette agence est également responsable des mécanismes de logistique et d'application se rapportant aux réglementations sur les SAO et de la sensibilisation aux questions relatives à l'ozone auprès des importateurs et du grand public.

7. Trois sessions de formation ont été organisées pour 220 agents des douanes sur l'identification des SAO, la lutte contre le commerce illégal et la mise en œuvre de la législation relatives aux SAO. Quatre identificateurs de frigorigènes ont été achetés et distribués aux postes frontaliers du pays.

Secteur d'entretien de réfrigération

8. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) Trois ateliers ont été organisés, destinés à la formation de 150 techniciens frigoristes aux bonnes pratiques en matière de réfrigération, notamment à l'utilisation des technologies à base d'hydrocarbures, et des sets d'outils d'entretien ont été fournis, comprenant des équipements destinés à la manipulation des frigorigènes ainsi qu'à la détection des fuites et à leur réparation ;
- (b) Renforcement des centres régionaux en vue de soutenir les centres de formation technique et professionnelle, comprenant l'intensification de la sensibilisation et le renforcement des capacités pour les frigorigènes à base d'hydrocarbures et la manipulation en toute sécurité des frigorigènes inflammables, ainsi que les bonnes pratiques en matière de réfrigération, le confinement, la récupération et le recyclage, et la réutilisation des frigorigènes récupérés. Des équipements (par exemple, identificateurs de frigorigènes, unités de récupération équipées de bonbonnes, manomètres, détecteurs de gaz et modules d'enseignement sur les hydrocarbures) ont été achetés et distribués aux centres techniques et professionnels ;
- (c) L'Unité nationale de l'ozone (UNO) et les membres de l'association ont effectué des visites d'inspection inopinées pour vérifier la qualité des frigorigènes dans les magasins de détail à l'aide d'identificateurs de frigorigène ;
- (d) Une réunion avec l'association de réfrigération a été organisée lors de laquelle le code de conduite destiné aux techniciens a été adopté ; et
- (e) Des activités de sensibilisation ont été conduites dans le cadre de deux réunions ouvertes aux importateurs, aux fournisseurs, aux praticiens de la réfrigération, aux techniciens et au grand public.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

9. L'UNO a recruté un consultant chargé d'aider au suivi de la mise en œuvre des activités du PGEH, et de rassembler et de suivre les données sur les HCFC importés et leur distribution.

Niveau de décaissement des fonds

10. En octobre 2016, sur les 155 000 \$US approuvés jusqu'à présent (85 000 \$US pour le PNUE et 70 000 \$US pour l'ONUDI), 111 763 \$US (72 pour cent) avaient été décaissés (55 000 \$US pour le PNUE et 55 763 \$US pour l'ONUDI). Le solde de 43 237 \$US sera décaissé en 2017 et 2018.

Plan de mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

11. Les activités suivantes seront mises en œuvre :

- (a) Deux ateliers destinés à environ 40 agents des douanes sur l'application des mesures et réglementations sur les SAO, et mise en œuvre de deux nouveaux programmes de formation sur les douanes, ainsi que la fourniture de trois identificateurs de frigorigènes (PNUE) (20 000 \$US) ;
- (b) Achat et distribution d'équipements supplémentaires pour la formation (par exemple, identificateurs de frigorigènes, unités de récupération équipées de bonbonnes, manomètres, détecteurs de gaz et modules d'enseignement sur les hydrocarbures) destinés aux centres de formation professionnelle (ONUDI) (70 000 \$US) ;
- (c) Deux ateliers sur les bonnes pratiques de réfrigération destinés à environ 80 techniciens frigoristes ; réunions trimestrielles de l'association de réfrigération ; et examen des programmes de formation pour les techniciens (PNUE) (30 000 \$US) ; et
- (d) Suivi, rapports et évaluation continus de la mise en œuvre des activités (PNUE) (5 000 \$US).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT**OBSERVATIONS**Rapport sur la consommation de HCFC

12. La valeur de référence et le point de départ de l'Éthiopie des réductions globales de consommation est de 5,5 tonnes PAO. Au moment de soumettre la phase I, le gouvernement de l'Éthiopie avait proposé initialement, aux fins de conformité, une valeur de référence estimative de 165 tm (9,1 tonnes PAO), calculée à partir de la moyenne des consommations de 130 tm (7,15 tonnes PAO) de 2009 et de 200 tm (11 tonnes PAO) de 2010, chiffres se fondant les données de l'enquête. À cette époque, le Secrétariat avait indiqué qu'un tel changement de données aurait besoin d'être examiné par le Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, puis d'être approuvé par les Parties au Protocole de Montréal, et que si ces dernières approuvaient la demande de modification de la consommation de HCFC précédemment communiquée pour 2009, un ajustement du financement serait fait lors de la demande de la deuxième tranche, selon la valeur de référence révisée.² Comme la modification de la consommation de 2009 n'a pas été approuvée par les Parties, aucun ajustement n'a été recommandé pour le financement ou le point de départ.

² Paragraphe 16 du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/68/28.

Rapport de vérification

13. Le Secrétariat a noté que le rapport de vérification inclut un certain nombre de recommandations et a demandé une description de la façon dont le pays prévoyait de mettre en œuvre ces recommandations. Le PNUE a expliqué que le gouvernement a établi un groupe de travail chargé d'apporter des conseils sur les actions à entreprendre pour mettre en application les recommandations, et a noté qu'il y a déjà un dialogue en cours avec les autorités douanières sur la façon dont l'UNO et ces autorités peuvent renforcer leur collaboration, avec une réunion à haut niveau prévue pour le premier trimestre de 2017.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche du PGEH

Cadre juridique

14. Le quota des importations de HCFC pour 2016 a été fixé à 4,5 tonnes PAO.

Secteur de l'entretien des équipements de réfrigération

15. Le Secrétariat a pris note du changement de priorité, d'abord accordée au renforcement des centres régionaux de reconversion, puis au soutien des centres de formation technique et professionnelle, conformément aux décisions du Comité exécutif sur les reconversions, et a demandé des informations supplémentaires sur le soutien prévu. Le PNUE a expliqué que le but principal est d'équiper les centres de formation technique et professionnelle en fournissant équipements et matériel de formation pour assurer la durabilité à long terme du volet du PGEH portant sur la formation des techniciens. La formation destinée aux techniciens a pour objectif de mieux faire connaître les frigorigènes de remplacement, notamment les hydrocarbures, et de renforcer leurs capacités au niveau des meilleures pratiques en matière de réfrigération afin d'assurer l'entretien de ces frigorigènes inflammables et des équipements correspondants.

16. Le Secrétariat a pris note que ni l'ONUDI ni le PNUE n'encouragent la reconversion d'équipements initialement conçus pour fonctionner avec des frigorigènes ininflammables pour passer à l'utilisation d'hydrocarbures. Le PNUE et l'ONUDI ont également précisé qu'ils se sont assurés que le gouvernement est correctement informé des décisions du Comité exécutif sur les reconversions³ et les responsabilités s'y rapportant, notant également que la décision 73/47 est incluse dans l'accord de financement à petite échelle signé avec le gouvernement pour la mise en œuvre des activités du PGEH.

Conclusion

17. Le PGEH progresse, le système d'autorisations et de quotas d'importations du pays est opérationnel et permettra les réductions de la consommation de HCFC conformément au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal, et le niveau de consommation de 2015 était inférieur à celui spécifié dans le Protocole de Montréal. Le niveau de décaissement est de 72 pour cent. Les activités mises en œuvre jusqu'à présent et celles prévues pour la deuxième tranche renforceront davantage le secteur de l'entretien, assureront la durabilité à long terme des activités et continueront à aider le pays à être en mesure d'être en conformité avec les obligations du Protocole.

RECOMMANDATION

18. Le Secrétariat du Fonds recommande que le Comité exécutif prenne note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) de l'Éthiopie, et recommande également l'approbation globale de la deuxième tranche de la

³ Décisions 72/17 et 73/47.

phase I du PGEH pour ce pays et du plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour la période 2016-2019 aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous, étant entendu que :

- (a) Le PNUE rendra compte du progrès de la mise en œuvre des recommandations dans le rapport de vérification, lors de la demande de la prochaine tranche ; et
- (b) Si l'Éthiopie décidait de procéder à des reconversions d'équipements de réfrigération et de climatisation initialement conçus pour des substances ininflammables pour passer à l'utilisation de frigorigènes inflammables ou toxiques, et aux activités d'entretien s'y rapportant, elle le ferait en assumant toutes les responsabilités et les risques afférents, et uniquement en conformité avec les normes et protocoles pertinents ; et

	Titre du projet	Financement du projet (\$US)	Coûts d'appui (\$US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	55 000	7 150	PNUE
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, deuxième tranche)	70 000	6 300	ONUDI